

**RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES
NATURA 2000**



**Cas des autorisations d'occupation temporaire du domaine public
appliquées aux concessions de plage**

Guide méthodologique destiné aux porteurs de projet

Préambule :

Depuis le 1er août 2010, toute demande d'occupation d'une dépendance du domaine public soumise à autorisation au titre de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques et située dans un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du site en application de l'article R.414-19-21° du Code de l'Environnement..

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet. Le présent guide vise à l'aider dans la réalisation de cette évaluation. Il s'appuie sur 6 questions clés qui détermineront le contenu à fournir, le demandeur pouvant apporter tous les éléments complémentaires qu'il jugerait nécessaire.

1. Localisation du projet : dans quelle zone Natura 2000 la concession est-elle située ?

Le tableau suivant recense les sites Natura 2000 marins et littoraux. Le pétitionnaire cochera les sites susceptibles d'être affectés par le projet et indiquera le(s) site(s) dans le(s)quel(s) se situe l'emprise du projet.

Tableau 1 : liste des sites Natura 2000				
Code Européen	Dépt.(s)	Nom du site	Emprise du site	Cocher les sites concernés
SIC FR7200677	33, 17	Estuaire de la Gironde	marin et terrestre	
SIC FR5400476	17, 85	Pertuis Charentais	marin	
SIC FR5402012	17, 85	Plateau de Rochebonne	marin	
ZPS FR5412026	17, 85	Pertuis Charentais – Rochebonne	marin	
SIC FR5400424	17	Ile de Ré : Fier d'Ars	terrestre et marin	
ZPS FR5410012	17	Fier d'Ars et fosse de Loix	terrestre et marin	
SIC FR5400429	17	Marais de Rochefort	terrestre et marin	
ZPS FR5410013	17	Anse de Fouras, marais de Rochefort	terrestre et marin	
SIC FR5400430	17	Basse vallée de la Charente	terrestre et marin	
ZPS FR5412025	17	Estuaire et basse vallée de la Charente	terrestre et marin	
SIC FR5400431	17	Marais de Brouage et marais nord d'Oléron	terrestre et marin	
ZPS FR5410028	17	Marais de Brouage, Oléron	terrestre et marin	
SIC FR5400432	17	Marais de la Seudre	terrestre et marin	
ZPS FR5412020	17	Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron	terrestre et marin	
SIC FR5400434	17	Presqu'île d'Arvert	terrestre et marin	
ZPS FR5412012	17	Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin	terrestre et marin	
SIC FR5400438	17	Marais et falaises des coteaux de Gironde	terrestre et marin	
ZPS FR5412011	17	Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	terrestre et marin	
SIC FR5400446	17, 79	Marais Poitevin	terrestre et marin	
ZPS FR5410100	17, 79	Marais Poitevin	terrestre et marin	

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



<http://natura2000.fr>

<http://www.poitou-charentes.ecologie.gouv.fr/spip.php?article226>

<http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Stats&typeAction=1&pageReturn=statsNatura2000.jsp>

2. Présentation du projet : quels sont les usages envisagés sur la zone concernée par l'AOT?

La présentation des caractéristiques du projet permet d'envisager ses incidences potentielles au regard des enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 les plus proches. Le Tableau 2 expose les étapes attendues dans toute évaluation des incidences, il s'agit de l'évaluation dite « préliminaire ».

Tableau 2 : contenu attendu (pour toute évaluation des incidences)	
Contenu à présenter	Précision sur le contenu attendu
1. Une présentation du projet envisagé sur la zone concernée par l'AOT : localisation et utilisation prévue	→ Indiquer s'il s'agit d'une AOT permanente ou temporaire (préciser alors la période d'utilisation) Superficie, installations prévues et équipements temporaires et permanents, fréquentation prévue, organisation des accès, gestion des rejets et des déchets...
2. Un plan de situation détaillé localisant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 situés dans le périmètre des effets du projet. Les sites susceptibles d'être affectés sont à mentionner en complément du site dans lesquels s'implante le projet.	→ L'échelle de la carte reste à l'appréciation du demandeur, elle doit permettre de positionner l'ensemble du projet au sein du réseau Natura et du contexte local. Les sites internet présentés en page 1 peuvent apporter des informations sur les périmètres, et éventuellement sur les habitats, habitats d'espèces et espèces.
3. Un exposé argumenté des incidences que le projet est susceptible de causer à l'ensemble des sites Natura 2000 identifiés en 1, au regard des enjeux repérés sur ces sites.	L'exposé doit démontrer ou non l'absence de susceptibilité d'incidences du projet. <u>Il doit prendre en considération les impacts potentiels suivants :</u> - risque de piétinement ou détérioration des habitats naturels terrestres et/ou aquatiques - risque de dérangement de la faune – incidence sur la flore – impact sur l'écoulement des eaux marines et douces et sur la qualité sanitaire des eaux engendrant un risque de pollution même accidentelle – L'exposé peut rappeler l'ensemble des précautions prises pour ne pas affecter le(s) site(s) et s'appuyer sur les éléments des tableaux 5 et 6 si nécessaire.

L'exposé argumenté ne met en évidence aucun des impacts potentiels listés ci dessus, il permet alors de conclure à l'absence de susceptibilité d'incidences sur l'état de conservation du ou des sites (habitats et espèces) :

- **OUI** → L'évaluation est terminée..
 - **NON** → L'évaluation doit se traduire par une analyse plus complète des incidences correspondant à une analyse des effets éventuels du projet sur le site.
-

3. Recenser les habitats présents : quels sont les habitats naturels potentiellement présents ?

L'analyse des effets débute par l'inventaire précis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents ou potentiellement présents sur la zone concernée par l'AOT, ou à proximité de celle-ci. Il peut être réalisé en complétant les tableaux suivants (tableaux 3 et 4). Les sites internet pouvant fournir toute information pour ce recensement sont indiqués en page 7, les observations de terrain pouvant être complétées par la consultation des Formulaires Standards de Données (FSD) ou les DOCOB.

Cette feuille renseignée (recto-tableau 3 / -verso-tableau 4) pourra être intégrée directement au dossier d'évaluation des incidences.

Rappel du (ou des) site(s) susceptibles d'être affectés par le projet (tableau 1) :

.....

.....

Tableau 3 : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire

	Présents	Commentaires
Lagunes Etendues d'eau salée côtière, peu profondes, de salinité et de volume d'eau variables, séparées de la mer par une barrière de sable, de galets ou plus rarement par une barrière rocheuse		
Végétations de prés salés Ensemble des végétations pérennes se développant sur substrat argilo-limoneux à limono-sableux, consolidé, situé dans la partie supérieure de la zone littorale et pouvant subir une inondation régulière par la marée.		
Végétation située en haut de plage – laisse de mer Partie sommitale des estrans, développée sur substrat sableux à limono-argileux avec formations de plantes annuelles ou vivaces, occupant des accumulations de débris et de graviers riches en matière organique azotée		
Dune Substrat meuble de sables coquilliers, modelés par le vent et plus ou moins stabilisés et constituant le cordon ou les cordons les plus proches de la mer		
Plage de galets		
Plage de sable Sables mobiles qui constituent un substrat mou où l'on s'enfonce aisément dans les étendues sableuses des plages à pente faible, subissant des alternances de submersion et d'émersion au gré des marées		
Roche et récifs Substrats rocheux et concrétions sous-marins ou exposés à marée basse, s'élevant du fond marin de la zone sublittorale, mais pouvant s'étendre jusqu'à la zone littorale		
Estran sableux Vastes étendues sableuses des plages à pente faible, subissant des alternances de submersion et d'émersion au gré des marées		
Estran rocheux Estrans composés de sédiments grossiers et de petits graviers entre les gros blocs sur les côtes rocheuses		
Autres		

4. Recenser les espèces présentes : quelles sont les espèces d'intérêt communautaires présentes sur l'AOT et à proximité ?

Le recensement peut se faire en complétant le tableau suivant :

Tableau 4 : groupes d'espèces marines et terrestres			
	Cocher si présents sur l'occupation ou à proximité	Noms des espèces	Commentaires Préciser notamment les habitats occupés par les espèces présentes
Plantes terrestres			
Mammifères			
Oiseaux			
Invertébrés (Eponges mollusques vers...)			
Amphibiens Reptiles			
Autres			

5. Analyser les effets du projet : sont-ils significatifs ou non ?

Le tableau 5 explicite le contenu attendu dans l'analyse des effets. Celui-ci est défini à partir des effets potentiels identifiés dans le tableau 2 et des habitats et espèces présents (tableau 4 et 5).

L'analyse des effets	Exemples d'effets à étudier
<ul style="list-style-type: none">▶ Reste proportionnée à la nature et à l'importance du projet▶ Suppose d'avoir recensé la liste des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site (issue du tableaux 3 et 4)▶ Comporte une analyse des :<ul style="list-style-type: none">- effets temporaires / permanents- effets directs / indirects- effets cumulés avec d'autres activités portées par le demandeur▶ Conclut sur le caractère significatif des effets sur l'état de conservation du site en terme de perturbation, dérangement, détérioration ou destruction	<ul style="list-style-type: none">- Périodicité de l'AOT (annuelle ou saisonnière) ->en cas d'AOT saisonnière indiquer la période d'utilisation, et les modalités de mise en place des aménagements temporaires éventuels- Circulation par les accès terrestres et marins, zones de stationnement des véhicules, et des bateaux, cheminements...- Devenir des eaux usées et des déchets- Equipements et installations, temporaires et permanentes : modalités de mise en oeuvre et de gestion- Entretien de la zone concernée par l'AOT et de ses abords

Conclusion résultant de l'analyse des effets :

- **OUI** → L'analyse des effets démontre l'absence d'atteinte significative sur l'état de conservation du site
↳ l'étude est terminée.
 - **NON** → L'analyse des effets démontre des effets significatifs ou dommageables
↳ l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets dommageables à partir des éléments fournis dans le tableau 6
-

6. Dans le cas où l'analyse des effets met en évidence une atteinte significative au site Natura 2000, quelles mesures de suppression et de réduction peuvent être envisagées ?

Par principe, les mesures de suppression des effets sont à rechercher en priorité, les mesures de réduction d'impact sont nécessaires pour rendre les effets non significatifs.

Tableau 6 : nature des mesures de suppression et/ou de réduction d'impact		
Adaptation de la conception du projet	Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure	► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)
	Adaptation des périodes d'utilisation, des dates de travaux et d'entretien	
	Adaptation des équipements envisagés ou déplacement de la zone d'implantation des équipements	► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures
	Réorganisation de l'activité envisagée ou Utilisation de méthodes alternatives notamment pour l'installation ou la gestion	
	Amélioration de la gestion des déchets et des rejets	
	Adaptation de la circulation et des voies d'accès	

En conclusion, les mesures permettent-elles de conclure à l'absence d'atteinte à l'état de conservation ?

- **OUI** → L'évaluation est terminée.
 - **NON** → Le projet ne pourra pas se réaliser en l'état.
-

DEFINITIONS :

- **Natura 2000** : réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats.

- **Le Document d'Objectifs (DOCOB)** définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet.

La plupart des DOCOB de la région sont en ligne et disponible par le lien suivant http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=442.

Lorsque les DOCOB sont en cours d'élaboration, les données disponibles sont accessibles dans les formulaires standards de données disponible notamment sur le site de l'INPN (Inventaire Nationale du patrimoine naturel) au lien suivant : <http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Site&typeAction=1&pageReturn=listSites.jsp#FR53>.

- **Espèce d'intérêt communautaire** (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales

- **Habitat naturel d'intérêt communautaire** :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation. Il est défini par l'annexe I de la Directive « Habitats, faune, flore ».

- **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire** :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

- **Etat de conservation** :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?



- Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.fr>

- Sur le site internet de la DREAL Poitou Charentes :

http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=239

- Sur le site Internet du Muséum National d'Histoire Naturelle :

<http://www.mnhn.fr>

- Sur le site présentant L'inventaire National du patrimoine naturel

<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>

- Sur le site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels :

<http://www.espaces-naturels.fr>

- Sur le site Internet du Conservatoire Botanique National de Brest :

<http://www.cbnbrest.fr>

- Sur le site Internet du Forum des marais atlantiques :

<http://www.forum-marais-atl.com>

- Sur le site Internet de l'Agence des Aires Marines Protégées :

<http://www.aires-marines.fr/gestion-des-activites-humaines-dans-les-sites-marins-referentiels.html>

- Sur le site Internet de Géoportail :

<http://www.geoportail.fr>

- Sur le site Internet d'IFREMER :

<http://www.ifremer.fr>

- Sur le site Internet d'Information Publique Environnementale :

<http://www.toutsurlenvironnement.fr>

